



Le Plessis-Pâté

INFO/DBS

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

DECISION DU MAIRE N° D-019-2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SAUVEGARDE EXTERNALISEE DES DONNEES DU SERVEUR DE LA MAIRIE AVEC GEMS

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°04/2020 du Conseil municipal du 23 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Considérant la proposition de contrat du prestataire informatique GEMS visant à sécuriser les données du serveur de la mairie via une sauvegarde externalisée

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de mise en place d'une sauvegarde externalisée afin de sécuriser les données du serveur de la mairie avec la société GEMS, domiciliée 5 rue Ettore Bugatti, 91310 Linas, à compter du 1er mai 2026 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année.

Article 2 : Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 10 800€ HT.
Les frais de mise en service s'élève à 450€ HT, seulement la première année.
Les crédits afférents sont prévus au budget communal, article 65818.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à M. le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois

Fait au Plessis-Pâté, le 23/02/2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com